

Conditions et règlements

Cours spécial vacances scolaires

1. Conditions

Toute personne inscrite à l'école de natation spéciale vacances scolaires s'engage à respecter les règles de fonctionnement du club et de l'établissement fréquenté.

L'inscription est valable uniquement pour la semaine de cours choisie.

2. Tarifs

Les tarifs varient si c'est une semaine de 4 jours ou de 5 jours. Ils sont détaillés sur l'affiche qui se trouve sur le site internet et à l'entrée de la piscine.

Le tarif ne comprend pas l'entrée à la piscine.

Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas besoin de s'acquitter du prix de l'entrée.

Le règlement du montant des cours, doit être fait dans sa totalité à la réservation, et au plus tard 5 jours avant le début des cours.

3. Fonctionnement général

Toute inscription vous engage pour la période choisie, et vous sera facturée. Un report peut être accordé sur présentation d'un certificat médical.

Les cours n'ont pas lieu les jours fériés officiels tombant pendant les vacances scolaires.

Les dates sont annoncées sur notre site internet et par affichage à la piscine. Nous vous invitons à visiter régulièrement le site pour toutes informations.

Les leçons manquées ne sont ni remboursées ni remplacées. Le prix est un forfait pour une période définie.

4. Fonctionnement autour des bassins

4.1. Les élèves

Les élèves doivent être à l'heure au point de rendez-vous :

- Dans le sas après les cabines, devant les affiches. Les moniteurs prennent les enfants et les ramènent au même endroit.

La tenue :

- Un maillot de bain adéquat et des lunettes adaptées à l'enfant s'il le désire. Le bonnet est fortement conseillé.

Un élève de moins de 8 ans n'est pas autorisé à rester seul au bord et dans les bassins.

Les élèves en cours doivent être capables de suivre leurs moniteurs sans les parents, le temps de la séance.

Il est vivement recommandé aux élèves de passer aux toilettes et de ne pas se baigner avant le cours.

4.2. Les accompagnateurs

Plusieurs possibilités d'occupation sont offertes aux accompagnants:

- La buvette de la piscine (avec terrasse pendant les beaux jours).
- Le balcon accessible de la piscine donnant sur l'intégralité des bassins.
- Profiter de nager à la piscine. Dans ce cas, l'accompagnant doit payer son entrée normalement et il lui est demandé de ne pas perturber son enfant ainsi que le moniteur pendant le cours de natation.
- Il n'est pas autorisé par le règlement de la piscine de venir au bord du bassin habillé pour assister ou accompagner son enfant au cours.

Aucun élève ne peut être laissé au bord de la piscine, après son cours, sans la présence d'un adulte.

Les élèves ramenés au point de rendez-vous sont, à partir de là, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable, et le moniteur est dégagé de toute responsabilité.

Il est demandé aux accompagnateurs de ne pas perturber le travail des moniteurs pendant le cours.

5. Horaires des cours

La durée d'une leçon est de 30 minutes.

6. Attestation

Une attestation peut être délivrée sur demande selon laquelle l'enfant a assisté au cours spécial vacances scolaires.